

14. Appel aux médias

- a. Nous appelons les médias à rendre compte fidèlement et sans parti pris de nos actions, de l'esprit qui les anime, et des réactions qu'elles suscitent.
- b. Nous les appelons eux aussi à respecter les principes de la non-violence, tant à l'égard de nos adversaires qu'à notre égard.

C. Principes d'organisation

15. Démocratie et consensus

- a. En tant que mouvement d'action, nous respecterons entre nous les principes d'écoute, de dialogue et de franchise qui font la solidité d'une **démocratie**.
- b. Nos décisions seront prises en assemblées – réelles ou, lorsque nécessaires, virtuelles (e-mail), par **consensus** des personnes et des organisations qu'elles représentent.
- c. En cas d'impossibilité avérée de consensus entre nous au sujet d'une décision, une nouvelle assemblée sur le même sujet sera convoquée dans un délai maximum d'une semaine, pour permettre aux émotions de se tasser et à nos esprits d'imaginer des pistes pour sortir de l'impasse.
- d. Si la 2^e assemblée n'arrive toujours pas à un consensus, l'échec de celui-ci sera déclaré ouvertement et annoncé publiquement, et notre mouvement sera scindé selon les lignes correspondant aux tendances exprimées sur la question litigieuse.
- e. Une fois une action décidée, un groupe restreint sera nommé pour en dicter les modalités et directives précises.
- f. Toute personne – physique ou morale - engagée dans la campagne aura droit à faire des remarques et suggestions sur ces modalités et directives, mais non pas à y mettre son veto.
- g. Si une personne – physique ou morale – ne peut être satisfaite dans ses demandes (cf. § 15.f.), elle aura droit à déclarer sa non-adhésion à l'action dont il est question, indépendamment de son droit à complètement quitter la campagne globale.
- h. Lorsqu'une personne – physique ou morale – a déclaré ainsi sa non-adhésion à une action, la campagne veillera à ce que son nom ne soit jamais utilisé ou cité dans le cadre de ladite action.

16. Respect des consignes

- a. Une fois une action lancée, toute personne – physique ou morale - participant à la campagne s'astreindra à en **suivre scrupuleusement les directives** données, tout en observant l'esprit de la présente charte.
- b. En particulier, en cas d'action physique sur le terrain, toute consigne – même imprévue, pourvu qu'elle respecte la présente charte - donnée par une des personnes encadrant l'action devra être suivie immédiatement par tous les participants. Il en va de notre sécurité autant que de notre crédibilité !
- c. Les éventuelles critiques sur l'opportunité ou la justesse d'une consigne seront gardées pour le temps d'évaluation de l'action.

Lausanne, août 2009

Charte d'action non-violente

A. Principes dirigeant notre action

1. Nous critiquons le programme de recherche sur les OGM (PNR59)

- a. pour les problèmes technologiques qu'il pose¹,
- b. pour la partialité des recherches sociologiques qui visent une acceptation des OGM par les citoyen-ne-s,
- c. et plus largement pour les problèmes idéologiques, éthiques et économiques qu'il symbolise à nos yeux².

2. Nous respectons les lois – mais pas au prix de notre conscience

- a. Dans la mesure où les tribunaux, en dernière instance, interprètent la dissémination expérimentale d'OGM en plein champ comme compatible avec la loi en vigueur et avec le moratoire, nous en prenons acte.
- b. Mais nous estimons que *la volonté du peuple suisse n'est pas suivie* : en votant le moratoire il croyait dire Non aux OGM dans nos assiettes et dans nos champs. Il acceptait la recherche, mais en pensant uniquement à des laboratoires !
- c. Nous mettrons donc en avant la **légitimité** de notre résistance, légitimité qui est d'un ordre supérieur à l'ordre de la légalité.

3. Nous privilégions le dialogue et la négociation à l'action directe

- a. **Nous souhaitons poursuivre le dialogue** avec les chercheurs impliqués dans cette recherche, à la recherche de solutions gagnant-gagnant.
- b. **Nous privilégions aussi la recherche de solutions politiques** à l'action directe : si les pouvoirs publics (commune, canton, confédération) parviennent à stopper tout ensemencement en plein champ, nous leur laisserons sans autre cette responsabilité.
- c. Nous comprenons le propos des chercheurs qui, en ne prenant strictement aucun risque, se priveraient des possibilités de vérifier les éventuels dangers des cultures OGM. C'est pourquoi, provisoirement, les tribunaux leur ayant accordé l'autorisation de semer et tant que nous obtiendrons des réponses satisfaisantes à nos inquiétudes principales, nous ne tenterons pas de perturber leurs expériences, tout en manifestant par des moyens appropriés notre opposition fondamentale aux OGM.
- d. Mais si nous acquérons la conviction que les risques encourus sont disproportionnés face aux apports de l'expérience, nous exigerons l'arrêt de l'expérience en plein champ et envisagerons des moyens d'action proportionnés pouvant aller jusqu'à la désobéissance civile.

¹ Il s'agit des « problèmes liés à la *technologie* OGM elle-même », dans notre argumentaire.

² Il s'agit de tous les autres problèmes cités dans notre argumentaire.

4. Situation d'urgence

- a. S'il arrivait que les chercheurs de Changins (ou plus généralement le PNR59) maintiennent leurs expériences en plein champ alors que nous en aurions exigé l'arrêt immédiat, nous serions placés en situation d'urgence.
- b. Nous ne pourrions donc plus que choisir entre :
 - fouler aux pieds les commandements de notre conscience,
 - ou nous mettre dans l'illégalité.Notre éthique nous commanderait alors de choisir la 2^e option.

5. Nous accepterons la sanction *pénale* de nos éventuelles désobéissances civiles

- a. Si nous nous trouvons dans l'urgence et que nos moyens non-violents devaient par conséquent monter en puissance, nous accepterons la sanction pénale que les juges fixeront à notre désobéissance civile.

6. Appel à la conscience du public

- a. Nous en appelons à la conscience du public pullièran, vaudois, suisse, international qui prend connaissance de nos actions et des sanctions pénales qui pourraient en résulter, pour faire pression sur le monde politique afin qu'une solution politique soit trouvée à cette situation.

7. Nous refusons toute sanction *civile* des conséquences de nos éventuelles désobéissances civiles

- a. Puisque nous estimons nos adversaires responsables de la situation d'urgence dans laquelle nous pourrions nous trouver, nous refuserions vigoureusement toute demande d'indemnité ou autre sanction *civile* pour les éventuels dégâts commis aux plantes OGM ou au champ dans lequel elles auront été semées.

B. Modalités d'action

8. Une action strictement non-violente

- a. Pour toute action que nous mènerons dans cette campagne, nous nous en tiendrons strictement aux principes de la non-violence gandhienne, dont nous rappelons ci-dessous les points les plus pertinents dans notre présente situation.

9. Aucune violence contre quiconque

- a. Nous refusons de commettre quelque violence que ce soit **à l'égard de nos adversaires**, quelle que soit par ailleurs leur conduite à notre égard : ni *physique*, ni *verbale* (insultes), ni *morale* (mise en doute de leur honnêteté).
- b. En tout temps et en tout point, nous garderons à leur égard une **attitude de respect**, qui rappelle leur humanité comme la nôtre et qui les invite à revenir au dialogue, à la négociation.
- c. En particulier, dans nos critiques **nous distinguerons soigneusement chaque personne des actes qu'elle commet** : condamnant peut-être les actes, mais dans le respect de la personne qui les commet.
- d. Nous refusons aussi toute violence **à l'encontre des policiers ou gardes privés** que nous trouverons face à nous lors de nos actions. Ces personnes sont payées pour faire respecter un ordre légal ; nous reconnaissons leur besoin d'accomplir leur mission à satisfaction de leur employeur (l'Etat, la commune ou un mandataire privé).

- e. Par notre attitude et nos paroles, nous nous efforcerons en permanence de **susciter l'intérêt**, la compréhension et même la sympathie de ces forces de l'ordre.
- f. Nous agissons de même **à l'égard du public** qui pourrait parfois observer nos actions et les critiquer ou même s'y opposer, des personnes qui nous écriront ou téléphoneront, de celles qui commenteront nos actions dans les médias, etc.
- g. **Aucun comportement violent de nos adversaires, des forces de l'ordre ou du public ne peut justifier que nous agissions de même à leur égard.**

10. La fin ne justifie pas les moyens

- a. Notre action se fonde sur une objection de conscience et s'oppose à des pratiques économiques, technologiques, politiques et de la recherche que nous jugeons fondamentalement violentes, c'est-à-dire contraires à la vie. Logiques avec nous-mêmes, dans notre action nous nous interdisons toute pratique qui serait contraire à notre conscience ou constituerait une violence.

11. Agir à visage découvert

- a. **L'action non-violente refuse le secret.** Sa force ne réside pas dans un effet de surprise, mais dans la vérité qu'elle exprime et met en évidence, directement ou symboliquement.
- b. Nous nous engageons donc à **annoncer à l'avance chacune de nos actions**, de manière à ne prendre par surprise ni nos adversaires, ni les forces de l'ordre.
- c. Dans ces annonces nous ferons savoir la nature de l'action projetée, le lieu, la date et l'heure, ainsi que la durée désirée.
- d. Dans nos négociations avec les forces de l'ordre, nous insisterons pour que ces données clairement communiquées, jointes à notre assurance d'une non-violence strictement observée, nous valent en retour un peu de patience et de compréhension.

12. Un objectif précis, limité et raisonnable

- a. Notre campagne ne vise pas l'abandon des recherches sur les OGM ni rien d'aussi général : **Nous demandons uniquement que le programme de recherche (PNR59) – financé par des fonds publics – se plie à l'esprit du moratoire, en garantissant l'impartialité de ces recherches, notamment sociologiques, en ajoutant une étude des risques sanitaires (qui est la préoccupation prioritaire des gens), et en observant une prudence maximale sur les deux champs expérimentaux** (Pully et Reckenholz).
- b. Le PNR doit clairement informer la population sur les risques encourus et les effets constatés des expériences en plein champ, en prenant l'initiative d'actions informatives grand public.

13. Appel à l'opinion publique

- a. Nous appelons toute personne ou organisation qui partage nos préoccupations, nos buts et la présente charte d'action, à **se joindre à nous** et à nos actions.
- b. Nous en appelons à toute personne ou organisation qui *ne pourrait pas* prendre part directement à nos actions, à les **soutenir par tous les moyens non-violents** à sa portée : messages de soutien, lettres aux autorités politiques, aux dirigeants du programme de recherche, dépôts d'interpellations urgentes (pour les députés ou membres de conseils communaux), etc.
- c. Nous insistons que sur la forme et sur le fond, toutes ces actions de solidarité respectent le **même esprit de non-violence** que nous nous imposons par la présente charte.
- d. Nous invitons également le public à nous faire des **dons**, qui serviront à couvrir nos frais de campagne et nos éventuels frais de justice, en cas de procès pour désobéissance civile.